

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de prolongation de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située au lieu-dit « Puy-Long » sur la commune de Clermont-Ferrand (63)



Commissaire enquêteur : Alain Neron, cadre retraité de l'industrie
3 montée de Rapignat 63300 Thiers.

Enquête publique du 17 juin au 19 juillet 2024 en préalable à l'autorisation par le préfet du Puy de Dôme du prolongement de l'exploitation d'une installation de déchets non dangereux (ISDND) au lieu dit Puy Long , commune de Clermont-Ferrand.

SOMMAIRE

1. Généralités

Préambule

Objet de l'enquête et cadre juridique

Contexte général

Le pétitionnaire : le Valtom

Composition du dossier

2. Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Prise de connaissance du dossier et fixation de modalités de l'enquête

Visite des lieux

L'arrêté préfectoral

Déroulement de l'enquête

Information du public

Participation du public

Clôture de l'enquête

Procès-verbal de synthèse

3. Etude du dossier

Constitution

Le contexte économique et politique

La description du projet

L'étude d'impact

Quels déchets, nature et provenance

Alternatives au projet

Les avis des personnes publiques

4. Observations du public

Synthèse des observations

Analyse et réponses aux observations

Commentaires du commissaire enquêteur

5. les annexes

1 - Généralités

Préambule

Je soussigné Alain Néron, domicilié, 3 montée de Rapignat 63300 Thiers et désigné par le président du tribunal administratif par décision n°E24000030/63 en date du 17 avril 2024 pour conduire une enquête publique portant sur l'autorisation de prolongation d'autorisation de l'exploitation du site de Puy Long par le Valtom,

Vu le code de l'environnement dans ses articles relatifs aux enquêtes publiques environnementales.

Vu le code de l'environnement dans ses articles relatifs aux autorisations environnementales.

Vu la demande déposée par le Valtom et les éléments du dossier présentés à l'enquête au titre des installations classées et de la loi sur l'eau.

Vu la présence au dossier de l'évaluation environnementale et de l'étude d'impact.

Vu l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse adressés par le pétitionnaire.

Vu ma désignation en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 17 avril 2024, expose ce qui suit :

Objet de l'enquête et cadre juridique

Cette enquête est menée dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de prolongation d'exploitation d'une installation de déchets non dangereux sur le site de Puy Long , commune de Clermont-Ferrand, délivrée par le préfet du Puy de Dôme. C'est une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre des installations , ouvrage, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA).

Contexte général

Le site d'enfouissement de Puy Long est situé à l'est sur la commune de Clermont-Ferrand, en limite de la commune de Lempdes. Il a été créé dans les années 50 pour recevoir les déchets et ordures ménagères produites par la ville. Il occupe

une surface de 62 ha. Au départ exutoire unique de la ville, son rôle et son fonctionnement ont ensuite évolué en fonction des réglementations et de l'élargissement à d'autres collectivités.

Le site bénéficie d'une autorisation jusqu'en 2025 et sollicite une nouvelle autorisation d'exploitation pour une période de 25 ans. Cette demande est assortie de la réalisation d'un équipement complémentaire pour le traitement des lixiviats. L'extension de la capacité d'enfouissement projetée passe par la rehausse des casiers existants sans nouvelle emprise au sol.

Le pétitionnaire, le Valtom

Le syndicat a été créé en 1997 par arrêté préfectoral pour la mise en œuvre d'une filière globale de gestion des déchets pour le département du Puy de Dôme et du Nord-Est de la Haute Loire.

Il regroupe les 9 collectivités opérant sur l'intégralité de ce territoire, communautés de commune et syndicats qui ont délégué ces compétences : prévention, transfert, transport, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il a traité en 2022 près de 370 000 tonnes de déchets, issus de 545 communes représentant plus de 700 000 habitants pour un budget de 60.9 M€ en recette de fonctionnement.

Il dispose de 11 centres de transfert, de plateformes de compostage et de broyage, de deux installations de stockage : Puy Long et Ambert ainsi que d'une installation de traitement et de valorisation adjacente au site de Puy Long. (VERNEA).

Composition du dossier :

Le dossier physique déposé en mairie pour la consultation du public se compose de 3 gros classeurs à anneaux.

Dans le classeur I : l'index général, les pièces réglementaires de la demande, les pièces liminaires, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, le Valtom, la demande complémentaire du commissaire enquêteur et la réponse du Valtom, la demande administrative, la note de présentation non technique, la présentation du projet, l'étude d'impact, l'étude des dangers, le rapport de base IED (réduction de la pollution industrielle) et les garanties financières.

Le Classeur II reprend l'ensemble des éléments graphiques, plans, coupes et schémas.

Le classeur III comprend les documents annexes, divers rapports, analyses, études et expertises.

Est joint au dossier l'arrêté préfectoral du 17 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique.

Le dossier dématérialisé mis en ligne reprend dans un ordre un peu différent ces mêmes éléments.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur

La préfecture du Puy de Dôme, organisatrice de l'enquête. Le préfet a demandé par courrier du 28 mars 2024 au président du tribunal administratif la nomination d'un commissaire enquêteur. J'ai été désigné le 17 avril 2024 par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (décision No E24000030/63- annexe 1).

Prise de connaissance du dossier et fixation des modalités de l'enquête

Le résumé non technique m'a été adressé par le tribunal administratif le 12 avril, pour une première approche, me permettant ainsi d'appréhender le contexte et d'accepter de conduire l'enquête. J'ai ensuite pris contact téléphonique avec Monsieur Virot, chargé de l'enquête aux services de la préfecture du Puy de Dôme pour obtenir les éléments complémentaires du dossier. J'ai reçu le 23 avril l'avis de la MRAE daté du 15 avril, (mission régionale de l'autorité environnementale) J'ai par ailleurs pris contact avec le Valtom et une première rencontre s'est tenue le 6 mai au siège en présence de Monsieur Juhles, chargé du dossier et de Monsieur Mezallira, directeur. Lors de cette première réunion a été mentionnée la réunion du comité de suivi du site prévue le 24 mai. L'extension du site étant à l'ordre du jour, j'ai demandé à la préfecture de pouvoir y assister en auditeur libre afin de parfaire ma connaissance.

J'ai demandé au Valtom de compléter le dossier avec les éléments financiers et économiques de l'opération, à comparer aux autres scénarios non retenus.

J'ai également noté l'absence au dossier de l'avis des personnes publiques associées.

A ce stade je n'ai pas souhaité valider les dates et les modalités de l'enquête avant la complétude du dossier.

J'ai également pris connaissance de l'historique et notamment de l'enquête publique de 2012, qui s'était tenue dans un contexte particulier avec une forte mobilisation de la population la plus proche. Après échange avec le Valtom, les

services de la préfecture et le maire de Lempdes, j'ai suggéré de tenir une partie des permanences à proximité.

Le dossier complet, incluant la réponse à la MRAE et la réponse à mes demandes m'a été remis en main propre le 24 mai lors de la réunion du comité de suivi du site par les services de la préfecture.

Nous avons ensuite pu valider les dates pressenties et les modalités de l'enquête.

Visite des lieux

Lors de ma première rencontre du 6 mai avec la direction du Valtom, j'ai effectué une première visite du centre d'enfouissement sous la conduite de Monsieur Juhles.

J'ai ensuite pu assister à la commission de suivi du site le 17 juin.

J'ai demandé à visiter le pôle de traitement Vernea pour mieux appréhender les interactions entre les deux sites. Je me suis joint à un groupe extérieur pour une visite programmé le 26 juin.

J'ai effectué une dernière visite le 15 juillet afin de répondre à diverses interrogations soulevées lors de l'étude du dossier et des permanences.

L'arrêté préfectoral

L'arrêté du 24 mai 2024 no 20240855 fixe les modalités de l'enquête et les dates : du 17 juin au 19 juillet 2024 inclus. (annexe 2)

Trois permanences sont prévues en mairie annexe de Clermont les 17, 26 juin et 19 juillet en clôture.

Deux permanences sont prévues en mairie de Lempdes les 21 juin et 2 juillet.

Un registre électronique sera mis en ligne

Déroulement de l'enquête

Les horaires des permanences ont été fixés en concertation avec l'organisateur :

En mairie annexe de Clermont-Ferrand :

le lundi 17 juin de 9 à 12 heures en ouverture de l'enquête.

le mercredi 26 juin de 13 à 16 heures en clôture de l'enquête.

En mairie de Lempdes :

le vendredi 21 juin de 14 à 17 heures

le mardi 2 juillet de 14 à 17 heures.

Les permanences se sont tenues :

A Clermont-Ferrand dans la mairie annexe, direction de la santé publique, 31 place de Bughes , un petit bureau déjà encombré a été mis à disposition.

Je note que ce bâtiment est anonyme, il n'est pas identifiable en tant que bâtiment public, il n'a de numéro , l'adresse officielle peut prêter à confusion, la place des Bughes se trouvant de l'autre côté, à l'opposé de la maison des sports.

A Lempdes : la grande salle voutée à proximité de la mairie a été mise à disposition.

Les dossiers ont été tenus à disposition du public pendant les horaires d'ouverture des deux mairies.

Afin de favoriser la participation du public, j'avais souhaité tenir au moins une permanence en fin de semaine, compte tenu des horaires pratiqués, ceci n'a pas été possible.

Aucun de ces deux sites ne fournissait d'accès internet, limitant ainsi les interactions avec le registre dématérialisé.

Information du public

L'information par voie réglementaire a été effectuée dans les délais impartis.

- publications presse sur la Montagne et le Semeur Hebdo le 31 mai et le 21 juin.

(Annexes 4, 5 et 6)

J'ai vérifié que les affiches réglementaires de l'avis d'enquête sur les lieux avaient été apposées sur les emplacements retenus avec le pétitionnaire : à l'entrée du site proprement dit et au croisement des deux voies d'accès sur la D212. (annexe 3)

J'ai constaté que l'avis d'enquête était affiché en mairie de Lempdes et de Clermont -Ferrand, j'ai fait remarquer lors de la première permanence que l'avis d'enquête aurait pu être affiché à la mairie-annexe, ce qui a été corrigé par la suite.

Les certificats d'affichage établis par les maires de Lempdes, Pont du Château, Perignat, Aulnat et Clermont-Ferrand ont été produits.

Le dossier dématérialisé et le registre sont restés accessibles sur l'adresse dédiée :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4358> ainsi que sur le site de la préfecture.

L'avis d'enquête a été relayé sur les sites internet de la ville de Pont du Château et sur celui du Valtom. La ville de Lempdes a également communiqué sur ses réseaux sociaux.

Participation du public

Le registre papier déposé en mairie-annexe de Clermont Ferrand ne comporte pas d'observation. Le registre déposé à Lempdes comporte 3 observations. Le registre dématérialisé comporte 15 observations, il a été consulté 184 fois par 109 visiteurs uniques.

J'ai reçu au total 13 personnes lors des permanences : 4 à Clermont et 9 à Lempdes.

Courriers reçus, déposés en mairie ou remis au commissaire enquêteur :

Une première pétition (Bien être à Aulnat) comportant 20 signatures ainsi que 19 courriers prérédigés identiques m'ont été remis lors de la permanence du 2 juillet à Lempdes. (annexe 7). Un courrier explicatif ainsi que la délibération du conseil m'ont été remis par le maire de Lempdes et plusieurs de ses conseillers ce même jour. (annexe 8 et 9). Aucun courrier ou courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur, ni déposé ou reçu en mairie.

Le dossier mis à disposition en mairie a été consulté une seule fois à Lempdes.

Au cours de l'enquête, l'association Que Choisir, rencontré lors de la deuxième permanence à Clermont, a été active en sollicitant la presse pour faire part de son opposition au projet :

Article de presse paru sur la Montagne du 15 juillet.

Journal télévisé du 13 juillet de FR3 Auvergne, en soirée,

Dans une émission de radio (France Bleue pays d'Auvergne).

A chaque fois, le président du Valtom a pu exposer son point de vue en réponse.

Clôture de l'enquête

J'ai procédé à la clôture de l'enquête le 19 juillet à 16 heures en mairie-annexe de Clermont puis en mairie de Lempdes. J'ai clos les registres et pris possession des registres et des dossiers.

Procès-verbal de synthèse

J'ai rencontré le 25 juillet au siège du Valtom, Monsieur Battut, son président assisté de Monsieur Juhles, en charge du dossier, afin d'exposer le compte rendu de l'enquête, aborder les points complémentaires et poser mes questions. J'ai remis le procès-verbal de synthèse en main propre contre signature. (Annexe 10)

3 - Etude du dossier

Constitution

Le dossier présenté comprend les pièces listées en page 3.

Pièces liminaires : l'avis de la MRAE et la réponse du pétitionnaire, la demande complémentaire du commissaire enquêteur et la réponse.

Les documents liés à la demande administrative.

Les documents exigés dans le cadre d'une enquête environnementale :

Note de présentation non technique, étude d'impact, étude des dangers et rapport IED relatif aux émissions de type industriel.

L'aspect financier et économique du projet ne figurant pas au dossier, j'ai demandé au pétitionnaire lors de ma rencontre du 6 mai de le rajouter pour une meilleure information du public et une meilleure lisibilité .

Suite à notre rencontre du 6 mai sur site, je vous suggère de compléter le dossier présenté au public des éléments financiers et économiques liés à l'opération sous forme synthétique, reprenant les investissements, le financement et l'impact sur les couts d'exploitation, à comparer idéalement aux autres scénarios non retenus. Par ailleurs je n'ai pas retrouvé les avis des personnes publiques associés dans le dossier.

La réponse du Valtom a été intégrée dans les pièces liminaires.

Le contexte départemental et régional

Pour les déchets ménagers et assimilés un cadre national impose des objectifs de réduction de production de déchets, des obligations de tri renforcées, des objectifs de valorisation. Il impose par ailleurs une réduction des capacités d'enfouissement de 50 % entre 2010 et 2025.

Le plan régional (SRADDET) reprend ces objectifs et défini des capacités de stockage par département ainsi que les règles de transit. Au sein de la région, il recommande de limiter les possibilités d'enfouissement aux seuls déchets en provenance des départements limitrophes. Il préconise une gestion locale en limitant les transports, de préférence alternatifs à la route. Pour le Puy de Dôme, il fixe une capacité d'enfouissement limitée à 100 000 tonnes, toutes installations confondues.

Afin de respecter le principe de proximité, le SRADDET rend prescriptif par bassin de vie, c'est-à-dire par département, les capacités maximales annuelles des installations de stockage de déchets non dangereux à partir de 2025. Ces limites de capacités ne prennent pas en compte les déchets mis en matériaux de couverture, les déchets en situations exceptionnelles et les déchets enfouis dans le cadre d'interdépannages et de secours interusines

En final le plan régional s'impose à toute autre décision.

Le plan départemental est devenu sans objet. Etabli en 2014 il projetait une production de déchet sur 10 ans, dont découlaient des capacités d'enfouissement. Ces objectifs, non réactualisés, diffèrent du plan régional et sont inférieurs aux volumes réels et aux besoins. Le plan recommandait de traiter au plus près de la production en préconisant le transport ferroviaire.

Le Valtom est à ce jour l'opérateur unique traitant par délégation l'ensemble des déchets produits par les habitants du Puy de Dôme ainsi que d'une partie de la Haute Loire. Il peut également traiter les déchets assimilés des activités économiques. Les déchets ménagers résiduels non orientés dans les différentes filières de valorisation (poubelle grise) sont traités et valorisés dans le pôle VERNEA par incinération et valorisation énergétique. Les autres déchets non valorisables sont enfouis. Après la fermeture de différents site sur le département, il dispose de deux centres d'enfouissement, Ambert (20 000 tonnes autorisées) et Puy Long (80 000 à 90 000 tonnes).

La description du projet

Le dossier porte sur la demande de prolongation d'exploitation du site de Puy Long (autorisé jusqu'en 2025) avec la continuité des moyens connexes existants sur une période de 27 ans (25 années d'exploitation et 2 années pour la remise en état). La capacité d'enfouissement demandée est de 80 000 tonnes/an avec une possibilité d'extension ponctuelle jusqu'à 90 000 tonnes pour prendre en compte les possibilités d'ajustement avec le centre d'Ambert.

Le projet consiste à rehausser les casiers numéros 1, 2 et 3 actuellement en exploitation, par empilement et adossement aux zones précédemment exploitées jusqu'à la hauteur maximale de ces dernières à la cote 440 de mètres.

Une fois étanchés, les casiers existants sont rehaussés par talutage et les faces renforcées par des géomembranes grillagées pour éviter des désordres éventuels dus aux tassements. En fin d'exploitation, le sommet est recouvert d'une couche de 1m30 composée d'une couche de matériau, d'une géomembrane, d'un géotextile drainant et d'une couche de terre. Chaque casier reste indépendant hydrauliquement. Il est également prévu de modifier la gestion des lixiviats en provenance de l'ensemble du site grâce à la construction d'une unité de traitement

en site propre (les jus résultant de l'action combinée des eaux de pluie et de la fermentation des déchets enfouis). L'ensemble représente un investissement de l'ordre de 4 millions d'euros à amortir sur la durée de vie de l'installation.

L'étude d'impact

C'est un document de 529 pages réalisé par le bureau d'études SETIS pour le compte du Valtom. Il est exhaustif, illustré et documenté. L'étude détaille le projet, l'installation actuelle, le projet de rehausse, et sa justification.

Les incidences environnementales : /eaux souterraines /eaux superficielles/ milieu humain/air-énergie-odeurs/déchets/acoustique/milieu naturel/paysage. A chaque chapitre est développée la séquence ERC « éviter, réduire, compenser », ainsi que la compatibilité du projet avec les plans et schémas.

Quels déchets, nature et provenance

Précisons ici la nature et la provenance des déchets enfouis, en lien avec l'historique du site et les enjeux.

C'est une installation de stockage de déchets non dangereux. Ce type d'installation est soumis à des prescriptions, des autorisations et des contrôles des services de l'état en lien avec les différents décrets, arrêtés et évolutions réglementaires.

Stockage, implique une « relative » réversibilité, non dangereux indique que les risques sont limités. Les déchets admis sont des déchets ménagers ou assimilés, ils peuvent ainsi provenir directement des activités économiques.

Ne sont admis que des déchets ultimes, c'est-à-dire non valorisables, par réemploi, recyclabilité ou valorisation matière ou énergétique. Ils ne sont plus censés contenir de matières organiques et fermentescibles d'autant que leur tri à la source est maintenant rendu obligatoire.

L'évolution du site :

Ouvert en 1955 avec des volumes de 180 000 tonnes par an, le site est passé de 150 000 tonnes en 2013 à 90 000 en 2014 avec la mise en service de l'unité de valorisation VERNEA.

Répartition des 82 000 tonnes enfouies en 2022 :

stabilisats issus de VERNEA 40 %, refus de tri 36%, déchets d'activité économiques 8.5%, résidus de broyats automobile 7% , déchets de balayage-gravats-démolitions non valorisables 5% , encombrants 2.3% et boues de station d'épuration 1.2%.

A noter que la part des stabilisats est en diminution car VERNEA améliore ses procédés de séchage. Ces stabilisats représentent la partie des déchets ménagers humides ne pouvant être valorisé par l'UVE et enfouis après dessiccation pour

éviter la fermentation. Cette part devrait diminuer avec le tri à la source des biodéchets.

(Pour compléter l'analyse voir aussi les précisions du Valtom en annexe 13)

L'emprise du projet

Le projet se situe sur une zone anthropisée précédemment déjà utilisée en décharge puis en centre d'enfouissement. Il n'y a pas de création de nouvelle surface et pas d'artificialisation supplémentaire des sols.

Les eaux de ruissellement

Le site est surplomb, il s'agit donc essentiellement d'eaux pluviales, quelques venues d'eau de fissure sont captées en pied. L'ensemble est collecté via des drains et orienté vers deux bassins de rétention. Après analyse de conformité aux seuils réglementaires, les eaux sont relâchées au milieu naturel par bâchée (le ruisseau du Bec).

Les lixiviats

Depuis 2016 les nouveaux casiers sont étanchés par des membranes afin de prévenir tout écoulement.

Par convention signée avec Clermont métropole, les lixiviats sont actuellement traités dans la station d'épuration des trois rivières à laquelle le site est relié par une conduite.

La construction d'une installation de traitement sur site, (sur laquelle le Valtom s'était déjà engagé à terme) est prévue au dossier. Le système de drainage en place sera conservé et un bassin de collecte redimensionné construit pour stocker l'équivalent de 15 jours en période de pluviométrie décennale maximale. Après décantation et pré-traitement, les lixiviats seront épurés par nanofiltration et passage sur filtres à charbon actif pour satisfaire aux seuils réglementaires des eaux avant leur rejet à l'Artière sur laquelle seront positionnées deux stations de mesure amont-aval. La canalisation reliée à la station des trois rivières est conservée en secours.

Air-énergie-odeurs

Un système de puit de captage des émanations est déjà en place sur les casiers en exploitation et les casiers obturés. L'essentiel de ces gaz, comme des lixiviats,

provient des périodes d'exploitation précédant l'interdiction d'enfouissement de déchets fermentescibles.

Ils sont extraits et valorisés par injection dans le réseau de gaz naturel (procédé Wagabox).

Les opérateurs tiennent un registre des plaintes, chaque plainte est documentée, on enregistre très peu de plaintes depuis la mise en service de Vernea.

Paysages

Le site se situe à la jonction de l'extrémité ouest du plateau de Cournon, paysage à dominante rurale et boisée et la plaine, mêlant grandes surfaces agricoles, urbanisation, équipements structurant et voies de communication. Les vues s'exercent pour l'essentiel de l'Ouest. Vu de face en proximité, le haut bâtiment de VERNEA reste prédominant. Le centre d'enfouissement reste en arrière-plan. La rehausse en contrefort de l'existant n'a pas d'effet sur cette vue qui reste sur le même plan vertical. En vue rapprochée, la mise en forme du centre d'enfouissement en terrasse, les surfaces en exploitation semblables à des terres agricoles travaillées et la renaturation des parties déjà exploitées rend difficile l'interprétation du site qui se fond dans la morphologie du plateau. En vue lointaine, le bâtiment reste parfois visible et le centre s'intègre au relief existant de plateaux et de collines.

Le dossier comporte un ensemble de vues détaillées.

Les avis des personnes publiques

L'Avis de la MRAE

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes a délivré un avis en date du 15 avril 2024. Si la justification du lieu, les volumes, le calendrier n'appelle pas de remarque particulière, son avis est assorti de recommandations et de nombreuses demandes de précisions :

Intégrer le pôle Vernea à l'étude d'impact.

Compléter l'étude paysagère.

Evaluer les effets sur l'irrigation.

Le mémoire en réponse du Valtom est joint au dossier présenté à l'enquête.

Les avis des personnes publiques ne figurant pas comme telles dans le dossier, mais ayant permis de faire évoluer le dossier de manière itérative, j'ai demandé au gestionnaire de les préciser. Sa réponse figure dans les pièces liminaires.

La région :

Elle donne un avis favorable sous réserve de redéfinir les allocations de volume entre Ambert et Puy Long et demande la fermeture du site de Saint Sauves.

L'ARS (agence régionale de santé)

Son avis est assorti de remarques qui ont été prises en compte lors de l'instruction du dossier.

La DDT

Une seule remarque est formulée sur l'aspect paysager en fin d'exploitation.

Le SDIS

L'avis est assorti de remarques qui ont été prises en compte lors de l'instruction du dossier

Les collectivités dans le périmètre de l'enquête.

La ville de Lempdes a délibéré défavorablement au projet. (Annexe 8)

A ce jour je n'ai pas eu connaissance de l'avis des autres collectivités.

4. Observations du public et réponses du commissaire enquêteur

Trois observations écrites au registre, 15 observations sur le registre dématérialisé et 84 observations sous forme de pétition unique remises au commissaire enquêteur. Le détail est repris dans mon procès-verbal de synthèse remis au pétitionnaire le 24 juillet. (Annexe 10)

La synthèse des observations et analyse

Sur 18 observations recueillies (hors pétition qui reprend ces mêmes thèmes), la moitié émane des associations.

Beaucoup sont redondantes. 15 sont défavorables, 3 sont neutres ou hors sujet.

J'ai classé arbitrairement ces observations selon différents thèmes repris dans le tableau ci-dessous.

Thème	Pollution des sols	Pollution des eaux	Odeurs	Problème du tri	Fermeture définitive	Autre site
Occurrence	4	3	5	2	2	4

Thème	Prolongation de l'enquête	Réunion publique	Poubelle AURA	Conséquences VERNEA	Risques naturels
Occurrence	3	3	6	3	1

J'ai reçu le 21 juin les 4 représentants des associations, venus de concert me faire part de leurs questionnements et de leurs remarques. A ce stade ils n'ont pas déposé d'observations.

Une bonne part des remarques et observations recueillies porte sur la politique de gestion des déchets en général et les solutions à mettre en œuvre. Sont

régulièrement évoqués l'historique lié à la création de l'incinérateur (UVE) et les engagements du Valtom. Les thèmes évoqués dans ces observations ne relèvent pas toujours des compétences de ce dernier.

La moitié des d'observations émanent plus ou moins des mêmes acteurs avec des arguments redondants je m'efforcerai de répondre de façon globale à l'ensemble des thèmes évoqués et de traiter de façon plus complète certains thèmes et observations.

La pollution des sols

Pétition « Bien être à Aulnat »

Courrier remis par le maire de Lempdes et ses conseillers

Registre numérique @3

Registre numérique Mr Declerc @6

Registre numérique @13

Le site ouvert dans les années 50 a accumulé des millions de tonnes de déchets, déversés sans précautions particulières et sans protection des sols. La pollution est présente et le site n'est plus utilisable pour d'autres usages. Contrairement aux périodes précédentes, les casiers les plus récents sont maintenant protégés par des barrières étanches, au sol et sur les faces. Seuls les déchets résiduels ménagers ou assimilés sont admis après tri, ils sont d'abord contrôlés et font l'objet d'une traçabilité en cas de pollution accidentelle. Si la pollution liée aux périodes précédentes va perdurer, un aggravement de la situation, compte tenu de la nature de ces déchets résiduels paraît improbable.

La pollution des eaux

Pétition « Bien être à Aulnat »

Registre numérique @3

Contribution @5 registre numérique UFC Que Choisir

Contribution Mr Van Den Bergue @9 registre numérique

Les raisons exposées au chapitre pollution des sols ci-dessus s'appliquent de la même façon à la pollution des eaux, résultant essentiellement des dépôts antérieurs. L'étude d'impact décrit précisément les mesures prises, page 255 à 279.

Eaux de source et eaux de ruissèlement drainées, traitement in situ des lixiviats avec la construction d'une station de traitement spécialement dédiée à cette fonction. Pages 92 à 99.

Mr Van Den Bergue, hydrogéologue, demande des précisions sur des pollutions éventuelles, le mode de calcul et la présence possible de nappes d'eau non identifiées et les effets possibles sur l'irrigation.

Voir l'intégralité de la question et la réponse du Valtom au procès-verbal (Annexes 11 et 12)

Les odeurs

Pétition « Bien être à Aulnat »

Registre numérique @3

Contribution Mr Ramon @12 registre numérique

Registre numérique @13

Elles résultent de la fermentation des déchets par émission de bio-gaz. Depuis l'arrêt de l'enfouissement des déchets fermentescibles en 2013, il n'y a pas plus d'incidents notable. Le Valtom gère le passif du site grâce à un réseau de puits de collecte du bio-gaz pour sa valorisation. On ne peut pas exclure des incidents dont les effets resteront mineurs et localisés. J'ai interrogé le Valtom sur les odeurs dans mon procès-verbal de synthèse :

Question du commissaire enquêteur : *5 observations mentionnent des nuisances dues aux odeurs. La problématique figure bien dans le chapitre 5-10 page 42 mais n'est pas traitée. Pouvez-vous faire une synthèse, les différentes sources d'odeur, leur nature, les traitements en place, ainsi qu'un historique du registre des plaintes, dont vous mentionnez l'existence à plusieurs reprises dans le dossier remis à l'enquête.*

Réponse du Valtom :

L'intégralité de la réponse est en annexe 13.

Lors de la réception de plaintes pour odeurs (téléphone, courrier ou autre), il est systématiquement proposé de nous rendre sur place afin d'identifier la source réelle de l'odeur. La dernière plainte référencée date du 22/12/2021, sans pour autant avoir pu définir la source de l'odeur.

Problèmes de tri

Pétition « Bien être à Aulnat »

Contribution Mr Patrice Bernard « ACIPAC » registre numérique @2

Registre numérique @3

Dans le cadre de sa compétence, le Valtom a mis en place des campagnes de sensibilisation à l'échelle de son territoire, une communication harmonisée et des consignes de tri uniques. Pour autant, leur mise en œuvre relève de la compétence des syndicats et des collectivités en charge de la collecte.

La fermeture définitive

Contribution @5 registre numérique UFC Que Choisir

Contribution Mne Groslier @14 registre numérique

Solution radicale qui doit prendre en compte la gestion du passif environnemental du site, les alternatives proposées, leurs incidences et l'analyse du dossier mis à l'enquête. C'est tout l'objet de mon rapport et de mes conclusions.

Les transports

Courrier remis par le maire de Lempdes et ses conseillers

Contribution registre numérique Puy de dôme nature environnement @8 + pièce jointe

Avec une cinquantaine de camions par jour, le trafic routier engendré par l'exploitation du site de Puy Long est estimé à 1% du trafic de la RD 72, ce qui paraît négligeable vu la qualité des infrastructures à proximité.

Le prolongement d'exploitation est demandé pour des volumes similaires à ceux précédemment accueillis, sans aggravation de trafic. Effectuer ces transports par voie ferrée reste un souhait inscrit aux différents plans. Même si les installations du Valtom sont proches des embranchements, la SNCF n'est pas sur les mêmes voies de développement....

Autre site

Observation « Bien être à Aulnat » sur le registre de Lempdes.

Pétition « bien être à Aulnat »

Courrier remis par le maire de Lempdes et ses conseillers

Registre numérique @13

En 2005 un site de 22 ha a été retenu par le Valtom sur la commune de Montcel, au Nord -ouest du département. Avec 50 000 tonnes sa capacité aurait été insuffisante. Après 10 années de procédures et de recours le site a été déclaré d'utilité publique.

Face aux difficultés, à l'hostilité de la population et des élus, à la nécessité d'exproprier des parcelles agricoles, à des couts de transport élevés, le Valtom a préféré renoncer à ce projet.

J'avais demandé au Valtom de préciser les conditions financières des alternatives au site de Puy Long, la réponse figure dans les pièces liminaires.

La création d'un tel site aurait dépassé les 25 M€ pour 4 M€ à investir pour prolonger le site de Puy Long.

L'exportation des déchets sur d'autres départements de la région reste possible, avec des prix multipliés par quatre et des charges de transports plus élevées.

Réunion publique

Contribution @5 registre numérique UFC Que Choisir

Registre numérique M Declerc @6

Contribution Mr Thevenot @7 registre numérique

Contribution Puy de dôme nature environnement @8 + pièce jointe

Il n'y a pas eu de réunion publique préalable à l'enquête publique. Celle-ci n'était pas obligatoire dans le cadre de la procédure et n'avait pas été jugée utile par l'organisateur et le pétitionnaire

Elle a été demandée en cours d'enquête avec insistance par les associations.

Ces mêmes associations ont pu participer à la réunion du comité de suivi du site du 24 mai à laquelle j'ai assisté. Le projet a été présenté.

Considérant que le dossier était suffisamment complet et que le public avait été régulièrement informé, après consultation je n'ai pas jugé utile de donner suite à une réunion à caractère plus contestataire qu'informatif.

Prolongation de l'enquête

Observation « bien être à Aulnat » sur le registre de Lempdes.

Contribution @5 registre numérique UFC Que Choisir

Registre numérique @3

Contribution Mr Thevenot @7 registre numérique

Contribution Puy de dôme nature environnement @8 + pièce jointe

Une prolongation d'enquête obéit à une procédure bien spécifique de 15 jours supplémentaires à la demande motivée du commissaire enquêteur :

La publicité règlementaire a bien été effectuée. La faible affluence du public lors des permanences a permis de recevoir tous ceux qui voulaient s'exprimer. Les dates ont été précisément choisies du 21 juin au 2 juillet avant la période de congés scolaires à partir du 5 juillet. Un prolongement de 15 jours jusqu'à mi-juillet nous aurait assurément conduits à opérer au début de la période de congés. Enfin la période électorale n'a influé ni sur les dates de permanences ni sur la disponibilité des salles.

En considération, je n'ai pas jugé utile de demander une prolongation de l'enquête.

Poubelle AURA

Pétition « Bien être à Aulnat »

Courrier remis par le maire de Lempdes et ses conseillers

Contribution @5 registre numérique UFC Que Choisir
Observation « bien être à Aulnat » sur le registre de Lempdes
Contribution Mr Thevenot @7 registre numérique
Contribution Puy de dôme nature environnement @8 avec une pièce jointe
Contribution Mne Groslier @14 registre numérique

« Le site de Puy Long ne doit pas devenir la poubelle de la région ».

Le plan régional Auvergne-Rhône-Alpes ne permet que le transfert des déchets en provenance des départements limitrophes du Puy de Dôme appartenant à la région. Pour les collectivités, seul le Nord-Ouest de la Haute-Loire (secteur Issoire-Brioude) qui fait partie du Valtom en bénéficie.

Le site peut occasionnellement accueillir d'autres collectivités, en dépannage ou en solidarité (et si nécessaire en réciprocité).

Dans son budget primitif 2024, le Valtom prévoit de traiter 130 000 tonnes de déchets ménagers en provenance de son territoire et 7000 tonnes (5%) en provenance du Cantal à un prix majoré de 50 %.

A ma demande j'ai pu consulter la liste des apporteurs en enfouissement au site de Puy Long. Parmi plus de 200 apporteurs recensés en 2023, (déchets d'activité économiques, déchets municipaux, boues de station d'épuration, déchetteries) un seul est domicilié dans la Haute-Loire ce qui représente moins de 3.5 % des apports. (Voir aussi la réponse du Valtom en annexe 13)

Conséquences sur le site de VERNEA

Observation Mme Gaineton, sur le registre de Lempdes
Observation « bien être à Aulnat » sur le registre de Lempdes.
Contribution Mme Gaineton @4 sur le registre numérique
Contribution @5 registre numérique UFC Que Choisir

Il s'agit des conséquences que pourrait avoir le système de rehausse et le volume ainsi créé sur l'installation de Vernea, d'une part en se rapprochant de la bande d'isolement et d'autre part en modifiant la circulation aérienne des vents en lien avec la hauteur de la cheminée devenue insuffisante.

En réponse : la bande d'isolement est une bande qui exclue toute construction à l'exception des équipements destinés au traitement des déchets, ce qui est bien le cas.

La circulation dominante des vents dans un couloir Nord-Sud ne sera pas modifiée par une excroissance créée du côté Ouest de VERNEA.

(Voir aussi la réponse du Valtom en annexe 13)

Dans sa contribution sur le registre numérique @11 Mr Nicolas Bernard requestionne la politique globale des déchets , production et traitement des déchets et propose une autorisation avec une diminution par paliers et une compensation aux riverains de Lempdes sous forme de chaleur ou d'énergie.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le dossier, qui a servi à l'instruction de la demande par les services de l'état est très complet, il a suivi le cheminement du processus de l'enquête publique. Le dossier, incomplet au départ a dû être reprecisé par des études complémentaires, également ralenti par le code des marchés publics, il a mis plus de quatre ans pour trouver sa forme définitive. Le dossier est multiforme et abondamment documenté, mais complexe et difficile à appréhender d'où de nombreuses questions du public pour lesquelles figuraient déjà des réponses. A plusieurs reprises j'ai demandé des précisions au VALTOM (pièce liminaire et PV de synthèse). Les réponses ont été à chaque fois apportées dans les délais, en transparence et sans difficultés.

5 –Les annexes

- 1- Nomination par le TA
- 2- Arrêté préfectoral
- 3- Avis d'enquête modifié du 17 juin
- 4- Annonces presse
- 5- Annonces presse
- 6- Annonces presse
- 7- Pétition bien être à Aulnat
- 8- Délibération Lempdes
- 9- Courrier maire et conseillers Lempdes
- 10- Procès-verbal de synthèse
- 11- Observation hydrogéologue
- 12- Réponse Valtom hydrogéologue
- 13- Réponse aux observations du public

A Thiers le 18 aout 2024.



Alain Neron, le commissaire enquêteur.